

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS : UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F  
 ÉTRANGER : 27,00 F  
 Changement d'adresse : 0,50 F  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**

HOTEL DU GOUVERNEMENT

**ADMINISTRATION**

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

Télégrammes reçus par S.A.S. le Prince (p. 797).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.655 du 26 octobre 1966 portant nomination des Membres du Comité de la Bibliothèque Communale (p. 798).

Ordonnance Souveraine n° 3.656 du 27 octobre 1966 autorisant le port de décoration étrangère (p. 798).

Ordonnance Souveraine n° 3.657 du 27 octobre 1966 autorisant le port de décoration étrangère (p. 799).

Ordonnance Souveraine n° 3.658 du 28 octobre 1966 conférant l'honorariat au Chef du Bureau de l'Etat-Civil (p. 799).

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 66-54 du 26 octobre 1966 titularisant un fonctionnaire dans ses fonctions (p. 799).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Etat des condamnations (p. 800).

#### OFFICE DES ÉMISSIONS DE TIMBRES-POSTE

Programme philatélique - 1<sup>re</sup> Partie. Emission : 12 décembre 1966 (p. 800).

#### SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

Avis aux prioritaires (p. 800).

#### MAIRIE

Avis concernant le Cimetière de Monaco (p. 800).

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 801 à 808)**

## MAISON SOUVERAINE

Télégrammes reçus par S.A.S. le Prince.

De S.M. la Reine d'Angleterre, en réponse aux condoléances que Leurs Altesses Sérénissimes Lui avaient exprimées lors de la catastrophe d'Aberfan :

« I thank Your Serene Highness and the Princess  
 « most sincerely for Your very kind message of  
 « sympathy on the occasion of the tragic disaster at  
 « Aberfan.

« I will ensure that Your kind condolences are  
 « conveyed to the families of the victims.

« ELIZABETH R. ».

De S. Exc. M. Philibert Tsiranana, Président de la République malgache, en réponse au message de

vœux qui lui avait été adressé par LL.AA.SS. le Prince et la Princesse à l'occasion de la Fête nationale de Madagascar :

« A la suite des vœux formulés à notre égard, à l'occasion de la Fête nationale, le peuple malgache et mon épouse se joignent à moi pour exprimer à Votre Altesse, ainsi qu'à S.A.S. la Princesse, nos vifs remerciements.

« Très haute considération ».

---

## ORDONNANCES SOUVERAINES

---

*Ordonnance Souveraine n° 3.655 du 26 octobre 1966 portant nomination des Membres du Comité de la Bibliothèque Communale.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance du 25 janvier 1909, portant création de la Bibliothèque Communale ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.003, du 25 juin 1963, portant nomination des membres du Comité de la Bibliothèque Communale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés Membres du Comité de la Bibliothèque Communale, pour une période de trois ans :

MM. Robert Boisson, Maire, Président,  
Paul Choinière, Cinquième Adjoint,

M<sup>me</sup> Roxane Noat,

MM. Laurent Fontana, } Conseillers Communaux  
Laurent Savelli, }

Albert Lisimachio, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque de Notre Palais,

Alexandre Noat, Professeur honoraire du Lycée Albert I<sup>er</sup>,

René Novella, Directeur de l'Education Nationale,

Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme,

Camille Polack, Professeur honoraire au Lycée Albert I<sup>er</sup>,

Eugène Trotabas, Vice-Président honoraire de Notre Cour d'Appel.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six octobre mil neuf cent soixante-six.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :*

P. NOGHÈS.

---

*Ordonnance Souveraine n° 3.656 du 27 octobre 1966 autorisant le port de décoration étrangère.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Roger Bauscher, Conseiller Communal, Délégué aux Sports, est autorisé à porter la Médaille d'Honneur de la Jeunesse et des Sports qui lui a été conférée par le Ministre de la Jeunesse et des Sports du Gouvernement de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre mil neuf cent soixante-six.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.657 du 27 octobre 1966 autorisant le port de décoration étrangère.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Raymond Giordan, Inspecteur au Service des Prix et Enquêtes Economiques, est autorisé à porter les décorations suivantes qui lui ont été décernées par le Gouvernement de la République française :

- Médaille Militaire,
- Croix de Guerre,
- Croix de Combattant volontaire,
- Médaille coloniale avec agrafe « Tunisie 1942-1943 ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre mil neuf cent soixante-six.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
**P. NOGNIÈS.**

*Ordonnance Souveraine n° 3.658 du 28 octobre 1966 conférant l'honorariat au Chef du Bureau de l'Etat Civil.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Loi n° 30, du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale, modifiée par les Lois n° 64, du 3 janvier 1923 et n° 505, du 9 juillet 1949 et par l'Ordonnance-Loi n° 670, du 19 septembre 1959 ;

Vu Notre Ordonnance n° 421, du 28 juin 1951, instituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Municipal, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.577, du 11 juillet 1961 et n° 3.603, du 6 juillet 1966 ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.568, du 28 juin 1961, nommant le Chef du Bureau de l'Etat-Civil ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'honorariat est conféré à Mme Hélène Robin, Chef du Bureau de l'Etat-Civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit octobre mil neuf cent soixante-six.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
**P. NOGNIÈS.**

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

---

*Arrêté Municipal n° 66-54 du 26 octobre 1966 titularisant un fonctionnaire dans ses fonctions.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les articles 127, 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée et complétée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 2.577 du 11 juillet 1961 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 66-31 du 17 juin 1966 portant nomination d'un Bibliothécaire stagiaire à la Bibliothèque Caroline ;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'Etat en date du 24 octobre 1966 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE UNIQUE.**

M. Roger Viale, Bibliothécaire stagiaire à la Bibliothèque Caroline, est titularisé dans ses fonctions, à compter du 12 avril 1966.

Monaco, le 26 octobre 1966.

Le Maire,  
**R. BOTISSON.**

---

## AVIS, ET COMMUNIQUÉS

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

#### Etat des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel a dans séance du 18 octobre 1966, prononcé les condamnations suivantes :

— A.G. né le 15 décembre 1907 à Loggos (Grèce), demeurant en Indiana (U.S.A.), a été condamné par défaut à deux cents francs d'amende, pour défaut de justification de paiement dues à la CARTI.

— P.L. né le 7 novembre 1933 à Annonay (Ardèche), de nationalité française, demeurant à Beausoleil (A.-M.), a été condamné contradictoirement à trois cents francs pour délit et cinquante francs pour la contravention, pour infraction au code de la route.

— B.F. né le 27 décembre 1931 à Monaco, a été condamné pour contraventions à cinquante francs, infraction au code de la route et cinquante francs, pour blessures involontaires.

— S.A. né le 19 mai 1938 à Chicago (U.S.A.), de nationalité américaine, demeurant à Chicago, a été condamné à trois ans d'emprisonnement et mille francs d'amende, pour vol.

— C.J. né le 13 septembre 1929 à Louisville (Kentucky), de nationalité américaine, demeurant à Miami (Floride), a été condamné à trois ans d'emprisonnement et mille francs d'amende pour vol.

### OFFICE DES ÉMISSIONS DE TIMBRES-POSTE

Programme philatélique - II<sup>e</sup> Partie. Emission : 12 décembre 1966.

#### TIMBRES D'USAGE COURANT.

##### Poste aérienne.

Nouveau type aux Effigies de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse de Monaco émis en remplacement du type « Sainte-Dévote » (1960).

Format vertical ; Gravure : 26 × 36 m/m.

2,00 — rose carminé et gris-bleu

3,00 — vert jaunâtre et gris-bleu

5,00 — bleu turquoise et gris-bleu

##### Effigie de S.A.S. le Prince.

Postes — 2,30 ; orangé et lilas.

Timbres imprimés en feuilles de 30 figurines.

#### EMISSION « GROUPEE » (Timbres commémoratifs).

1) 1<sup>er</sup> Congrès International d'Histoire de l'Océanographie (Monaco, du 12 au 17 décembre 1966).

Format horizontal ; Gravure 36 × 48 m/m.

Postes 1,00 — bleu et lilas-noir.

2) XX<sup>e</sup> Anniversaire de la fondation de l'UNESCO.

Format vertical ; Gravure 26 × 36 m/m.

Postes 0,30 — brun carminé foncé et carmin rose

» 0,60 — bleu turquoise et brun

3) X<sup>e</sup> Rencontre Catholique Internationale de Télévision.

Format vertical ; Gravure : 26 × 36 m/m.

Postes 0,60 — rouge-brun, carmin-brun, violet vif.

4) Anniversaire de l'opération sous-marine « Préconinent III ».

Format horizontal ; Gravure : 27 × 48 m/m.

Postes 1,00 — bleu verdâtre, jaune et gris-noir

5) Organisation mondiale de la Santé (Inauguration du nouveau Siège).

Format horizontal ; Gravure : 26 × 36 m/m.

Postes 0,30 — bleu-vert foncé, bleu et noir-brun

» 0,60 — rouge carminé, vert-bleu noir, brun carminé.

Prix de l'ensemble indivisible : 4,40.

Le timbre (1) est imprimé en feuilles de 10 figurines ; les autres valeurs sont imprimées en feuilles de 30 figurines.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco ne livrera ces nouveautés philatéliques qu'à ses seuls abonnés inscrits à son Service d'Abonnement-Achat.

Il est rappelé qu'actuellement ce Service est provisoirement suspendu jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1967.

### SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

#### LOCAUX VACANTS

##### Avis aux prioritaires.

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
2, Avenue de l'Annonciade	2 pièces, cuisinette, salle d'eau, w. c.	27-10-66	15-11-66

P/Le Directeur du Service du Logement,  
R. REPAIRÉ.

### MAIRIE

##### Avis concernant le Cimetière de Monaco.

Le Maire informe les usagers du Cimetière que du matériel, relatif à l'entretien des cases situées dans les galeries, notamment des escabeaux mobiles d'accès, est mis à leur disposition.

Ils pourront utiliser ce matériel sous le contrôle des concierges du cimetière.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### AVIS

Les créanciers de la faillite de la dame Yvonne BORFIGA, gérante de l'Hôtel de Berne, 1, rue du Portier, à Monte-Carlo, sont avertis, conformément à l'article 465 du Code de Commerce (Loi n° 218 du 16 mars 1936), que Monsieur Dumollard, Syndic, a déposé au Greffe Général, l'état des créances qu'il a eu à vérifier.

Monaco, le 28 octobre 1966.

*Le Greffier en Chef,*  
L.P. THIBAUD.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

### FIN DE GÉRANCE LIBRE

#### Première Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par Mme Geneviève SERENI, épouse de M. Jérôme-Louis-Honoré GASTAUD, demeurant n° 14, rue Emile-de-Loth, à Monaco, à M. Jean-Noël-Ludovic-Florentin SANDRI, demeurant n° 22, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 2 novembre 1960, relativement au fonds de commerce de buvette et vente de vins au détail, sis n° 22, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco, a pris fin le 1<sup>er</sup> novembre 1966.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 novembre 1966.

*Signé: J.C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

#### Deuxième Insertion

### CESSION D'UN CINQUIÈME INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 octobre 1966, Mme Antoinette-Madeleine RASTELLI, commerçante, épouse de M. Edmond-Pierre VACCHETTA, demeurant « Palais Verdi », rue Bosio, à Monaco, a acquis de Mme Catherine BESSONE, commerçante, veuve de M. Etienne RASTELLI, demeurant même adresse, le cinquième indivis d'un fonds de commerce de coutellerie, parfumerie, etc... exploité n° 9, rue Princesse Caroline, à Monaco, sous la dénomination de « A LA VILLE DE THIERS ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 novembre 1966.

*Signé: J.-C. REY.*

#### Deuxième Insertion

### FIN DE GÉRANCE LIBRE

Le fonds de commerce de vins et liqueurs, ou bouteilles à emporter, épicerie, comestible, vente de lait, légumes, fruits, charcuterie, boissons gazeuses, etc... exploité à Monte-Carlo, au numéro quinze de l'Avenue Saint-Michel, appartenant à Monsieur Paul, Ange CURRAU, avait été donné en gérance libre à Madame Marie-Louise ZELLMAYER épouse de Monsieur Henri FOURNIER, pour une période allant du premier octobre mil neuf cent soixante jusqu'au trente septembre mil neuf cent soixante-six.

Cette gérance libre a pris fin le trente septembre mil neuf cent soixante-six.

Oppositions s'il y a lieu, à l'Agence « RIVIERA OFFICE » 23, Boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 novembre 1966.

**AVIS FINANCIER****Société de Banque et d'Investissements**

26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

**SITUATION HYPOTHECAIRE AU PREMIER OCTOBRE 1966.**

Le 7 OCTOBRE 1966, le Conseil d'Administration de la SOCIETE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS a établi, à la date du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1966 et comme il le fait chaque mois :

1<sup>o</sup> --- Le montant des traites en Portefeuille affecté à la garantie des Bons de caisse hypothécaires en circulation et des Comptes bloqués.

2<sup>o</sup> --- La moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur.

--- Montant des traites en Portefeuille garanties par hypothèques premier rang et Privilèges de vendeur F. 49.844.702,00

--- Le montant des bons de caisse en circulation (F. 7.215.000,00) et le montant des Comptes bloqués (F. 30.220.000,00) représentant au total ..... F. 37.435.000,00

Pourcentage de garantie : 133,15 %.

Moyenne de crédit accordée à chaque emprunteur : F. 24.750,00.

(Répartition géographique : 65 % région Parisienne, 35 % grandes villes et leurs environs).

La prochaine situation hypothécaire paraîtra au Journal Officiel du vendredi 2 DECEMBRE 1966.

**BULLETIN**

DES

**Oppositions sur les Titres au Porteur****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n<sup>o</sup> 161 à 184 inclus  
79 actions n<sup>o</sup> 206 à 284 inclus.

**Mallevées d'opposition.**

Néant.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.